

## ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

# ASSURÉ ADDITIONNEL PROPRIÉTAIRE D'UNITÉ DE COPROPRIÉTÉ DIVISE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les termes des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire d'Assurance responsabilité civile des entreprises – Max et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Il est convenu de modifier le **CHAPITRE II – QUI EST UN ASSURÉ** afin d'inclure, à titre d'Assuré, toute personne physique propriétaire d'une unité de copropriété divise de la copropriété divise assurée, mais seulement en ce qui concerne la responsabilité découlant de la propriété, de l'entretien ou de la réparation de cette partie des lieux qui n'est pas réservée à l'occupation ou à l'usage exclusifs du propriétaire de cette unité.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.